



Agir sur le commun ... mais sans toucher aux faveurs des A+++ !



Principaux points évoqués relatifs à l'audit de la Cour des comptes (CC).

Préambule : Des réformes de structure approuvées

a) CSRH

Elle se satisfait de la mise en place du centre de services de ressources humaines (CSRH) de Bordeaux.

b) Ambition DG

Elle se satisfait de la refonte de la structure de la Direction générale (plan « ambition DG »).



A) Des statuts contestés

1°) En catégoriel : passage A → A⁺

Elle considère les statuts de la catégorie A inutilement complexes.

a) CSC

À titre d'exemple, le « statut » de chef de service comptable (CSC) lui semble injustifié, il correspond à son sens à un grade plus qu'à un statut d'emploi.

b) Exapro IR → IP

Elle considère qu'il y a trop d'étanchéité entre carrière longue/carrière courte, et que les modes de sélection sont à revoir (questionnement sur les objectifs de l'examen professionnel à inspecteur principal).



2°) Dans la branche Surveillance : attaque triplement inique

Les règles d'appartenance à la surveillance (SU) ont été pointées du doigt. Dans le collimateur, les fonctions de statut SU au sein desquelles les agents ne sont pas armés : secrétariats de brigades, Brigades hors rang (BHR)...

a) VS des agents opérationnels

Nous avons précisé que les agents affectés à ces fonctions :

- effectuaient leurs séances de tir et de techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI),
- qu'ils étaient pleinement opérationnels en SU, qu'ils pouvaient être amenés à renforcer les équipes opérationnelles
- et qu'ils pouvaient à tout moment rejoindre des fonctions plus opérationnelles par le biais d'une mutation.

b) VS des relations humaines

Par ailleurs, ces fonctions permettent de placer des agents dont la situation médicale est temporairement incompatible avec le port de l'arme. S'il n'y a plus de possibilité de passage par une fonction « support », ces derniers devront envisager un changement de branche, ou faire durer leur congés maladie avec les conséquences salariales que l'on sait (1/2 traitement après 90 jours/1 an).

c) Vs l'intérêt du service

Enfin, les agents affectés à la gestion des unités de surveillance ont besoin d'être rattachés à la branche pour être pleinement opérationnels dans leurs fonctions. Si les fonctions « support » de la SU étaient exclues de son statut, les postes dans le collimateur de la CC deviendraient encore plus difficiles à pourvoir qu'ils ne le sont aujourd'hui.



B) Régime indemnitaire



1°) Règle générale

La proportion de l'indemnitaire au sein de la DGDDI est considérée comme une des plus importante des ministères économiques et financiers (MEF) avec une moyenne de 37,5 % de la rémunération.

a) L'indemnitaire pas un avantage

La forte proportion d'indemnitaire dans la rémunération n'est pas un avantage, car pas retenue pour le calcul des retraites.

Une rémunération globale moins importante, avec un indiciaire plus important, peut se révéler plus avantageuse à long terme.

b) A⁺⁺ : parfois + de primes que de brut !

Nous avons été informés de la surprise des auditeurs de la Cour des comptes à la vue de certaines fiches de paye sur format 4 pages, tant il y avait de primes à mentionner.

Elle a confirmé que pour certains salaires, l'indemnitaire dépassait allègrement l'indiciaire.

Pour information, la rémunération indiciaire d'un administrateur général de 3^{ème} échelon atteint 6227,72 €, sur la base de la valeur du point d'indice de février 2017.



2°) Surveillance

Le régime indemnitaire de la surveillance est considéré comme trop *complexe*.

a) BSM

Les temps de travail des agents de la brigade de surveillance du ministère (BSM) sont eux aussi dans le collimateur.

b) Aériens

Ceux des personnels aériens (via l'indemnité pour risques professionnels aériens – IRPA) également, la Cour des Comptes pointe des décalages entre leur forfait et les heures réellement effectuées.

■ ■ ■ 3°) Autres indemnités

Un certain nombre de petites indemnités, concernant des fonctions très spécifiques (liées à la marque et aux alambics) sont remises en question. Mais ce ne sont pas les seules.

a) ACF

La CC a demandé la suppression de la majoration de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) outremer, estimant qu'elle n'avait pas à s'ajouter au dispositif ministériel.

La majoration d'ACF pour obligation de résidence pour les directeurs qui bénéficient d'un logement de fonctions a été qualifiée d'illégale.

La DG la supprimera pour les directeurs à venir, mais ceux qui en bénéficient actuellement continueront à le faire tant qu'ils occuperont leurs fonctions.

b) Langue étrangère

L'indemnité de langue étrangère est mise en cause pour les langues dites « courantes » (ex. anglais, allemand, espagnol...).

Nous avons fait remarquer que la pratique de langues étrangères, bien qu'indispensable au niveau du contrôle des usagers, n'était pas reconnue au niveau de l'évaluation professionnelle.

Nous avons indiqué également que verser cette prime aux agents reviendrait toujours moins cher qu'avoir recours à des interprètes.

c) NBI

Les textes régissant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) datent de 1991, et demandent à être actualisés.

L'opération devra toutefois se faire « à budget constant ».

Au niveau national ?
Par agent ?

En brut ? En parité de pouvoir d'achat ?



C) Temps de travail



1°) Régimes de travail

a) En SU

La CC a estimé que les agents de la SU n'effectuaient pas leur quota annuel d'heures (1539 à 1545 au lieu de 1563), et met en cause le fait que les agents bénéficient d'un quota de repos compensateurs (RC), qu'ils aient travaillé ou non des jours fériés. Elle recommande que le nombre de RC dont bénéficient les agents soit corrélé aux services effectués sur des jours fériés.

Une analyse de Mathieu au niveau national démontre pourtant que les agents de la surveillance ont globalement des heures d'avance. Probablement que les données liées aux prolongations de service, ou aux services effectués en plus de manière imprévue en remplacement d'un collègue indisponible ont échappé aux auditeurs...

b) En OPCO-AG

Le régime dérogatoire des agents de bureaux de garantie fait également l'objet de recommandations (un représentant syndical a indiqué qu'un agent exerçant ces fonctions perd 8 ans d'espérance de vie).

La CC recommande la mise en place de suivi du régime de travail tel que Mathieu pour les branches AG/CO.

c) Paris-spécial

La rémunération des agents Paris spé n'est pas en cause, mais les durées de mission sont pointées du doigt. Sur ce point nous avons évoqué l'effet des restructurations, particulièrement au niveau des services comptables : recettes régionales (RR) devenues interrégionales (RI).



2°) Bonif' retraite : 17 → 27 ans consécutifs. Bref, fin de la bonif' !

A également été abordé le passage de 17 à 27 ans consécutifs pour bénéficier de la bonification de trimestres, en comparaison de ce qui se fait en police, gendarmerie, et pénitentiaire.

a) Et la pénibilité ?

Nous avons indiqué que cette durée minimale priverait bon nombre d'agents de la surv. de la bonification. Pour un agent commençant à 25 ans, tenir jusqu'à 52 est envisageable en unités statiques, mais beaucoup plus compliqué sur la route.

b) Autres administrations moins restrictives

Par ailleurs, il serait intéressant de regarder de plus près comment fonctionne la bonification dans les administrations auxquelles le dispositif SURV est comparé (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire). En effet, contrairement à la Douane, ces administrations ne sont pas scindées en 2 branches distinctes, ce qui de facto rend le bénéfice de la bonification plus accessible.

c) Fin bonif ?

Si les fonctions « support » de la SU sont reclassées, les possibilités de bénéficier de la bonification se réduiront encore.



En résumé

Notre crainte (et on le voit venir gros comme une maison !), **c'est que la DGDDI fasse montre d'obéissance vis-à-vis de la Cour des comptes**, en prenant des mesures bien visibles relatives aux agents (nouveau régime de repos compensateur, requalification des fonctions de la surveillance, rallongement de la durée pour bonification retraite... signifiant sa disparition)... sans toucher grand chose à l'indemnitaire des cadres sup'. **Le maintien d'une indemnité illégale jusqu'à cessation de fonctions est tout bonnement révoltant et inadmissible.** Outre son objet principal, cette réunion d'information a pu mettre en évidence les zones d'ombre et l'iniquité de notre démocratie...



SOLIDAIRES Douanes était représenté par **Tiaitau Ropati** et **Yannick Devergnas**. Pour plus de précisions, les contacter.

**Agir sur le commun
... mais sans toucher
aux faveurs des A⁺⁺⁺ !**



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org